



ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration****Premier rapport: Questions financières***Table des matières*

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	1
Cadre stratégique pour 2010-2015 et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2010-11	2
Evaluation.....	12
Rapport du Sous-comité du bâtiment	24
Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	25
Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: autorisation d'accepter des contributions et des dons	27
Centre international de formation de l'OIT, Turin.....	28
Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI.....	31
Autres questions financières.....	31
Annexe: Allocution du Directeur général devant la Commission du programme, du budget et de l'administration (12 novembre 2008).....	35

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) du Conseil d'administration s'est réunie les 12 et 13 novembre 2008 sous la présidence de M. Rapacki. MM. Julien et Trotman ont assumé les fonctions de vice-présidents. M. Eriksson, représentant gouvernemental, a été élu rapporteur.
2. L'ordre indiqué pour la discussion dans le document GB.303/PFA/TOB a été adopté.
3. Le Directeur général a présenté les principaux documents d'orientation soumis à la commission dans une déclaration qui est jointe au présent rapport (annexe).

Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (Première question à l'ordre du jour)

4. La commission était saisie de deux documents ¹ concernant la situation du compte du budget ordinaire et du Fonds de roulement au 31 octobre 2008.
5. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) indique que, depuis le 31 octobre 2008, les contributions suivantes ont été reçues pour l'année 2008:

	Francs suisses
Italie	19 770 412
Jordanie	47 243
Panama	1 441
Fidji	494

Par conséquent, le montant total des contributions reçues à ce jour s'élève à 311 863 355 francs suisses, dont 276 306 326 francs suisses au titre des contributions pour 2008 et 35 557 029 francs suisses au titre des arriérés de contributions. Le montant encore dû est actuellement de 173 866 648 francs suisses.

6. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, remercie les Etats Membres qui ont payé leurs contributions.
7. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déplore la baisse du niveau des paiements par rapport à 2007 (63,2 pour cent contre 67,1 pour cent) et s'interroge sur les raisons car le pourcentage est aussi un indice de la confiance des gouvernements envers l'institution.
8. L'orateur remercie tous les pays qui ont payé leur contribution pour 2008, félicite ceux qui l'ont déjà payée pour 2009, alors que ce ne sont pas forcément les plus riches, et encourage tous les autres à remplir leurs obligations. Il se félicite également de la baisse du nombre de pays ayant perdu leur droit de vote.

¹ Documents GB.303/PFA/1 et GB.303/PFA/1(Add.).

9. Le représentant du gouvernement de l'Inde demande que l'arriéré de 5 francs suisses indiqué pour son pays soit supprimé, étant donné que son gouvernement a en réalité versé la totalité de sa contribution.
10. La commission prend note du document.

Cadre stratégique pour 2010-2015 et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2010-11

(Deuxième question à l'ordre du jour)

11. La commission était saisie d'un document ² consacré au cadre stratégique pour 2010-2015 et à un aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2010-11.
12. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, place son intervention dans le cadre des contributions antérieures du groupe à la préparation du cadre stratégique, notamment à l'occasion de la session de la Commission du programme, du budget et de l'administration en mars 2008, dans le document de l'OIE de juin 2008 concernant la vision des employeurs sur l'OIT et lors des consultations informelles en septembre 2008. Toutes ces contributions reflètent les attentes du groupe de voir le BIT répondre aux défis du monde du travail en tenant pleinement compte des attentes de ses mandants. Dès lors, il regrette que, en dépit des améliorations notables du document – telles que le renforcement de la cohérence, le travail interservices et un nombre limité et pertinent de résultats –, celui-ci ne réponde toujours pas aux attentes du groupe, malgré les efforts du groupe pour informer le Bureau de ses préoccupations. Il déplore ce manque de communication entre le Bureau et les mandants, notamment les employeurs.
13. L'orateur note que le cadre présenté par le Bureau n'est pas stratégique alors qu'il doit correspondre au principal document de référence pour les six prochaines années. Il indique que le cadre stratégique ne devrait pas aborder dans l'immédiat les questions de moyens, les questions régionales ou les questions de gestion. Le document – trop long, replié sur le processus interne de gestion et ressemblant plutôt à un «super programme et budget» – devrait au contraire se concentrer sur une vision très haute des enjeux sociaux de la mondialisation et des défis du monde du travail, en soulignant la spécificité de l'analyse, du message et de l'action de l'OIT.
14. L'orateur précise qu'un cadre stratégique devrait compter une dizaine de pages. Le document devrait se fonder sur un consensus tripartite et servir de base à l'élaboration d'une stratégie claire et compréhensible à l'extérieur de l'Organisation – par conséquent renforçant sa résonance et son efficacité. Il indique que le message ne peut être tripartite pour que le cadre stratégique ait un sens. Le BIT doit tenir compte de l'approche de la partie du monde du travail que représentent les entreprises. Il souhaite une analyse des cadres stratégiques au niveau d'autres organisations internationales à cet égard. Ceci est d'autant plus important que la crise et la mondialisation progressive du système productif, du travail, des entreprises et du droit placent les mandants face à de nouveaux défis et besoins. Le BIT est appelé à les aider à y faire face en leur fournissant d'abord une vision et un chemin, et en adaptant ses services car il s'agit de la philosophie de la Déclaration de 2008, à partir d'une méthodologie qui permette d'identifier leurs besoins directement avec eux.

² Document GB.303/PFA/2.

15. M. Julien se dit préoccupé du fait qu'en mars 2009 le Conseil d'administration aura à adopter deux documents essentiels alors que la logique voudrait que le programme et budget – en tant que réponse concrète et financière au cadre stratégique – ne soit adopté qu'une fois le cadre finalisé. Il indique aussi que le cadre stratégique contient des éléments qui doivent faire partie du programme et budget. La discussion en mars de deux documents similaires et redondants risque d'être chaotique et sans fin. Il indique que son groupe discutera le programme et budget seulement après la finalisation et l'adoption du cadre stratégique. Afin de faciliter l'adoption consensuelle d'une nouvelle mouture du cadre stratégique, il invite le Bureau à organiser d'ici mars des consultations pour discuter en profondeur de la vision, du contenu politique du cadre et des objectifs à atteindre afin que le BIT appuie au mieux ses mandants et réponde aux défis du monde du travail. L'OIE revisitera pour sa part son papier concernant la vision des employeurs sur l'OIT.
16. L'orateur conclut en soulignant l'importance du cadre stratégique reposant sur une vision claire, partagée que tous les acteurs pourront s'approprier, se basant sur la Déclaration de 2008 et orientant l'action de l'OIT dans un environnement international en turbulence. Le BIT doit se montrer solidaire des graves difficultés dans lesquelles sont entrés de nombreux pays en 2008. Les employeurs attendent que le Bureau donne le signal d'un renouveau de son analyse et de son action, et non juste un catalogue d'activités.
17. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, se félicite de voir que la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (la Déclaration de 2008) a eu une influence sur les priorités et les méthodes de travail décrites dans le cadre stratégique. Il faut impérativement insister sur l'interdépendance des objectifs stratégiques, sur l'importance des services fournis aux mandants et sur la nécessité de renforcer les capacités techniques du Bureau et d'appliquer des méthodes de travail récompensant la collaboration et le travail d'équipe. Il convient d'approfondir l'analyse du contexte stratégique, notamment pour ce qui est des effets de la crise financière et économique actuelle et de ses incidences sur les activités de l'OIT.
18. Les priorités régionales devraient être réexaminées à la lumière de la Déclaration de 2008 et établies en fonction des décisions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, et non pas seulement d'après le résultat des réunions régionales, afin d'éviter le risque d'une dichotomie entre les organes chargés de la formulation des politiques et ceux qui sont responsables des opérations. La section consacrée au cadre stratégique devrait mentionner les principales insuffisances de l'Organisation en matière de capacités, les difficultés auxquelles celle-ci doit faire actuellement face et les moyens que le Bureau compte employer pour les surmonter. Cette section devrait également indiquer quelle influence la Déclaration de 2008 a eue sur les intitulés des résultats attendus. En ce qui concerne les ressources, l'intervenant souligne l'importance du financement sur le budget ordinaire et la nécessité de maintenir le rôle de gouvernance du Conseil d'administration dans l'affectation des fonds disponibles, s'agissant du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et des ressources extrabudgétaires. Il souhaite que le prochain cadre stratégique rende mieux compte de la manière dont la Déclaration de 2008 entraîne une redéfinition des priorités et de l'allocation des fonds pour les six prochaines années.
19. L'orateur approuve le résultat attendu sur la liberté syndicale et la négociation collective et propose d'inclure deux résultats distincts sur la sécurité et la santé et les conditions de travail, des résultats plus précis sur les zones franches d'exportation (ZFE), les relations de travail, les politiques commerciales, financières et économiques et les entreprises multinationales (EMN).
20. L'objectif stratégique sur l'emploi devrait mieux tenir compte de la Déclaration de 2008 étant donné que celle-ci réaffirme que l'OIT doit, au titre de son mandat, considérer les

politiques économiques et financières à la lumière de l'objectif de justice sociale. La stratégie élaborée aux fins du résultat sur la croissance riche en emplois devrait être fondée sur l'ensemble de la Déclaration. L'OIT doit contribuer à une sensibilisation aux effets sur l'emploi des choix opérés (élément clé n° 4 de l'Agenda global pour l'emploi concernant les politiques macroéconomiques). L'OIT devrait aider les pays, qui mettent au point des mesures incitatives, à orienter leurs efforts vers des initiatives favorables à l'emploi pour veiller à ce que les politiques appliquées dans le cadre d'un ensemble de mesures budgétaires aient un effet maximal sur l'emploi. L'intervenant appelle à un développement des travaux sur les coopératives. Il demande que les investissements à forte intensité d'emploi soient mentionnés et indique qu'il faut promouvoir des politiques propices au renforcement des infrastructures matérielles et sociales dans les pays développés comme dans les pays en développement. Selon lui, il faudrait également mentionner le rôle du secteur public dans l'offre d'emplois de qualité. Les EMN devraient faire l'objet d'un résultat distinct du résultat attendu sur les entreprises en général, compte tenu du partenariat important entre les EMN et les syndicats opérant au niveau sectoriel mondial dont l'existence est reconnue dans la Déclaration.

21. En ce qui concerne l'objectif stratégique sur la protection sociale, les travaux sur le socle social mondial devraient s'appuyer sur les débats qui ont eu lieu dans le cadre de la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Le Bureau devrait intensifier ses travaux sur les salaires et les revenus, faire du *Global Wage Report* (rapport sur l'évolution des salaires dans le monde) une publication biennale actualisée chaque année et entreprendre en priorité des recherches sur d'autres conditions de travail. L'orateur est favorable à l'idée de créer une culture de la prévention, établissant des liens entre les politiques nationales en matière d'économie, d'emploi et de sécurité et santé au travail, et prévoyant un renforcement de l'inspection du travail pour faire progresser les droits au travail. Mais l'évocation de la flexibilité au paragraphe 126 est inacceptable. L'intervenant souligne la nécessité de renforcer les capacités des ministères du travail s'agissant de l'inspection et de l'administration du travail, ainsi que le besoin de disposer de spécialistes compétents en poste sur le terrain. Dans le domaine de la SST, il faudrait promouvoir la convention n° 155 et mettre des ressources supplémentaires à disposition de l'unité responsable. Les travaux sur la protection des travailleurs migrants devraient être renforcés et les conventions n°s 97 et 143 faire l'objet d'une promotion active. L'orateur se dit favorable au programme sur le VIH/sida et à la norme qui devrait être adoptée prochainement sur le sujet.
22. Pour ce qui est de l'objectif stratégique sur le dialogue social, l'intervenant indique qu'il faut développer les travaux sur la négociation collective, laquelle constitue un moyen fondamental de réduire la pauvreté et les inégalités. Il regrette que les zones franches d'exportation (ZFE) ne soient pas évoquées car elles méritent de faire l'objet de travaux en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Il note par ailleurs le fait que la promotion de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, n'est pas clairement mentionnée. Il appelle à une coopération accrue entre les secteurs 4, 2 et 1 pour promouvoir la Déclaration sur les EMN dans les différents secteurs industriels, notamment dans les chaînes d'approvisionnement.
23. Quant à l'objectif stratégique sur les normes, l'orateur déclare que le cadre stratégique devrait prévoir le lancement d'une décennie consacrée à la liberté syndicale et à la négociation collective, mettant l'accent sur l'application des conventions n°s 87 et 98. Il faut une meilleure interaction entre les processus de contrôle, la coopération technique et les opérations sur le terrain, qui mette pleinement à profit les PPTD. Le cadre stratégique devrait prévoir une stratégie précise visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments qui sont à jour selon le groupe de travail Cartier. Il convient de mieux intégrer les normes dans les PPTD et d'intensifier la promotion et l'application des

conventions fondamentales de l'OIT concernant l'égalité. En outre, l'élimination de toutes les formes de discrimination devrait faire l'objet d'une plus grande attention.

24. A propos de la section consacrée au renforcement des capacités techniques, l'intervenant est en faveur de l'élaboration d'une base statistique renforcée et d'une approche novatrice pour mesurer le travail décent. Evoquant le renforcement des capacités des mandants, il ajoute que le cadre stratégique devrait prévoir une stratégie actualisée pour le Centre de formation de Turin, et que les questions se rapportant au Centre devraient aussi être mentionnées dans les sections traitant des ressources financières et humaines de l'Organisation. En ce qui concerne le paragraphe 179, l'orateur note que le choix des organisations de travailleurs, notamment les organisations sectorielles, qui participent aux programmes du Centre de formation appartient toujours au secrétariat du groupe des travailleurs. Le paragraphe 181 devrait mentionner la participation des partenaires sociaux aux programmes uniques de pays des Nations Unies. L'intervenant demande au Bureau d'expliquer comment il entend appliquer l'idée évoquée au paragraphe 184 selon laquelle les mandants obtiendront un meilleur accès aux cercles décisionnels importants grâce à une augmentation des partenariats. Pour ce qui est de la communication, il insiste sur la nécessité d'élargir les connaissances sur les activités des mandants et d'améliorer la coordination avec ACTRAV concernant la diffusion de la documentation des syndicats. Il rappelle que les questions abordées dans le cadre du réexamen de la structure extérieure doivent encore être examinées par le Conseil d'administration. Selon lui, il faut éviter de faire des affirmations préjugant de l'issue des débats, comme celles qui figurent dans le paragraphe 195. L'intervenant se dit préoccupé par la situation actuelle s'agissant de la décentralisation des ressources et de la prise de décisions, en particulier concernant les PPTD. La question de la décentralisation devrait être réexaminée et envisagée dans le contexte du réexamen de la structure extérieure. Par ailleurs, il faudrait maintenir le lien avec la gouvernance en veillant à ce que les activités de coopération technique soient conformes aux décisions prises par le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail.
25. Evoquant la section consacrée aux ressources pour la période de planification, l'intervenant observe que les ressources dont dispose l'OIT sont inégalement réparties entre les pays et les régions et entre les grands domaines de travaux, même au niveau des PPTD. Ce déséquilibre compromet la capacité du Bureau de satisfaire les besoins des organisations de travailleurs, qui devraient être pris en considération de manière plus équitable lors de la conclusion d'accords de partenariats pluriannuels et lors de l'attribution de ressources au titre du Compte supplémentaire du budget ordinaire pour combler les déficits recensés. Il rappelle la déclaration que le Directeur général a faite devant la Commission PFA en mars 2007 selon laquelle le CSBO apporterait des contributions volontaires au budget ordinaire et demande par conséquent que des mécanismes appropriés soient prévus dans le cadre du prochain programme et budget.
26. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, estime que le document est plus stratégique que ne l'était sa première ébauche informelle. Elle rappelle quelques-unes des principales caractéristiques que le cadre stratégique doit posséder, à savoir être un document de planification axé sur les résultats et un moyen d'application de la Déclaration de 2008 et de la résolution qui l'accompagne. En tant que tel, le cadre stratégique doit rester un document évolutif, fournissant le tableau d'ensemble à partir duquel les programmes et budgets successifs peuvent être mis au point. Elle se félicite du résumé analytique, des principes directeurs applicables au cadre stratégique en tant que document de planification à moyen terme, de la description plus stratégique du contexte, de l'insertion d'énoncés des résultats attendus et de la future incorporation dans le programme et budget de notes sur la mesure des résultats et d'indicateurs, ce qui favorise les travaux actuels sur les bases de référence. Elle suggère que chaque énoncé du résultat attendu et la situation à atteindre d'ici à 2015

correspondante soient accompagnés d'estimations des cibles à atteindre progressivement au cours de chaque période biennale ainsi que d'indications initiales des ressources financières et autres affectées à la réalisation de ces objectifs.

27. L'intervenante demande que le document soit plus clair et plus concis et qu'il prévoit des résultats spécifiques et mesurables, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, que de nouvelles priorités soient établies dans les domaines clés dans lesquels l'OIT pourrait avoir une plus grande influence et qu'une attention particulière soit attachée à la mesure dans laquelle l'Organisation réussit à atteindre les résultats attendus. Elle insiste par ailleurs sur l'importance d'évaluations indépendantes, transparentes et crédibles et se dit satisfaite à cet égard du projet d'analyse indépendante de la stratégie d'évaluation.
28. L'oratrice demande de plus amples détails sur les profils par pays concernant le travail décent, en particulier s'agissant de la procédure prévue, des utilisateurs, du lien établi avec les autres produits de la recherche et les incidences en matière de ressources. Evoquant l'appel à une plus grande cohérence qui est fait dans la Déclaration de 2008, elle demande au Bureau d'avancer des propositions concrètes en vue de l'amélioration de la cohérence interne et de la collaboration. Elle encourage par ailleurs le BIT à coopérer avec le plus large éventail possible d'organisations compétentes.
29. L'oratrice se félicite des consultations tripartites sur la restructuration ou l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration, lequel devrait se concentrer sur l'amélioration de ses fonctions de prise de décisions et de gestion, et s'attacher résolument à parvenir à un consensus par la voie de la négociation. Elle demande quels critères concrets seront appliqués pour mesurer les résultats attendus en matière de gouvernance, d'appui et de gestion s'agissant de l'utilisation efficace et efficiente des ressources. Au nom des PIEM, elle se félicite de la promotion des partenariats et de l'importance accordée à l'initiative «Unis dans l'action» et elle appelle à la définition d'étapes concrètes en vue de l'incorporation de l'Agenda du travail décent dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
30. Sans préjuger de l'issue du débat sur le réexamen de la structure extérieure, l'intervenante approuve l'accent qui est mis sur le renforcement et l'entretien de capacités appropriées en matière de politiques et d'opérations et sur l'optimisation de l'utilisation efficace des ressources humaines, techniques et financières du BIT par une spécialisation des fonctions, une clarification des rôles et des responsabilités et une concentration des capacités techniques.
31. L'oratrice demande que le programme et budget contienne des propositions budgétaires spécifiques tenant compte des incidences de la Déclaration de 2008 et souhaite que le Bureau fournisse des renseignements supplémentaires sur les demandes des mandants qui ont conduit aux déficits de ressources mentionnés dans le cadre stratégique. Elle demande des éclaircissements sur les principales initiatives dont la masse est critique et sur la manière dont celles-ci seront liées au mécanisme de ressources non affectées du CSBO. Enfin, elle demande au secrétariat de fournir des réponses par écrit aux questions soulevées durant les débats.
32. Le représentant du gouvernement de l'Inde appuie l'idée de nouvelles méthodes de travail fondées sur un travail d'équipe efficace et insiste sur le rôle des bureaux extérieurs à cet égard. Il souligne qu'il importe d'élaborer des stratégies de mobilisation des connaissances et des ressources et de développer les capacités des mandants afin de traduire en action l'Agenda du travail décent. Il est favorable à la notion de régime de protection sociale de base pour les groupes de travailleurs exclus et vulnérables. Il apprécie l'idée d'obtenir des apports des Etats Membres au sujet du cadre stratégique pour faire en sorte que celui-ci soit axé sur les résultats.

- 33.** Le représentant du gouvernement de l'Australie appuie la Déclaration des PIEM et recommande que les situations spécifiques à atteindre d'ici à la fin de 2015 soient mieux articulées sur l'objectif en question. Dans sa formulation actuelle, la situation à atteindre en ce qui concerne les résultats 13 et 14, par exemple, n'est pas définie de façon précise. De même, les situations proposées quant aux résultats 4 et 6 ne correspondent pas nécessairement à des progrès dans le sens de ces objectifs. L'orateur souligne que les situations à atteindre devraient être plus clairement centrées sur la performance et sur l'influence exercée dans des domaines d'action spécifiques de l'OIT.
- 34.** Le représentant du gouvernement du Kenya, parlant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'il apprécie les consultations tripartites qui se sont tenues jusqu'ici pour la préparation du cadre stratégique. Il demande au Bureau de parachever le document en tenant compte des vues qui se dégagent de ces consultations, des réunions régionales et des programmes par pays de promotion du travail décent. Il accueille favorablement les initiatives concernant le travail d'équipe et l'amélioration des pratiques de gestion proposées dans le cadre stratégique. Il se dit préoccupé de la crise financière actuelle et invite instamment le Bureau à prendre d'urgence des mesures, sous la forme de réunions sectorielles et de programmes d'action, pour aider les pays touchés en Afrique. Le cadre stratégique devrait être souple et adaptable afin de pouvoir réagir rapidement aux défis nouveaux qui se dessinent. L'Agenda du travail décent ne pourra être réalisé que s'il est intégré dans les politiques économiques et sociales nationales. Toutefois, assurer la cohérence des politiques reste une tâche difficile dans bien des pays. L'orateur note que les priorités du groupe incluent l'économie rurale, l'économie informelle, l'emploi des jeunes et le renforcement des partenaires sociaux, ainsi que les questions normatives. Il insiste sur la nécessité d'axer davantage les efforts sur la protection sociale des groupes vulnérables, le renforcement des administrations du travail et des capacités techniques des mandants, et les programmes de microfinance visant à faciliter l'accès des travailleurs aux services financiers. Le Centre de Turin devrait être associé à l'élaboration de programmes et de matériaux de formation portant sur les 15 résultats attendus.
- 35.** Le représentant du gouvernement d'El Salvador salue les efforts que le Bureau régional pour les Amériques a déployés pour promouvoir le dialogue social grâce à des activités telles que la réunion tripartite convoquée en août pour discuter de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les administrations du travail devrait être une priorité dans la région, comme indiqué aux paragraphes 77 et 78 du document. L'orateur est satisfait de l'appui que le bureau sous-régional de l'OIT à San José fournit aux ministres du travail d'Amérique centrale. A cet égard, il convient de citer en particulier le premier forum ibéro-américain des ministres du travail qui s'est tenu récemment en El Salvador.
- 36.** Le représentant du gouvernement de la Chine apprécie le projet de cadre stratégique et l'accent qu'il met sur la Déclaration de 2008. Il accueille avec satisfaction la simplification des résultats attendus et approuve les trois résultats relatifs à l'emploi, ainsi que ceux qui se rapportent à la protection sociale et au dialogue social. Il suggère de fondre les résultats 13 et 14 en un seul résultat concernant les principes et droits fondamentaux au travail et d'ajouter un nouveau résultat concernant les conventions prioritaires. Il souscrit aux commentaires des orateurs précédents qui ont déclaré que le cadre stratégique devrait être concis, clair, stratégique et adaptable aux résultats des discussions sur le suivi de la Déclaration et à l'évolution du contexte dans lequel celui-ci s'inscrira.
- 37.** La représentante du gouvernement du Canada appuie la déclaration des PIEM et invite instamment l'OIT à se concentrer sur les questions qui sont au cœur de son mandat, comme les normes internationales du travail et le contrôle. Les ressources sont limitées et doivent donc être ciblées sur les interventions aux niveaux national et régional, qui

permettront d'obtenir des résultats dans des domaines tels que l'emploi et les compétences, les normes et les principes et droits fondamentaux au travail, l'administration du travail, la sécurité et la santé au travail, la protection sociale et le dialogue social. Il faudrait s'efforcer de faire des économies par divers moyens, par exemple en suspendant les réunions régionales pendant un cycle, en réduisant la durée des sessions du Conseil d'administration ou en se concentrant sur un nombre plus restreint de publications de qualité élevée. L'oratrice relève qu'il conviendrait de réviser certains des résultats attendus du cadre stratégique pour les rendre plus spécifiques, les énoncer en termes actifs et les axer sur le travail de l'OIT plutôt que sur les mesures à prendre par les Etats Membres. La formulation de la situation à atteindre en ce qui concerne le résultat 6 relatif aux migrations de main-d'œuvre devrait mettre l'accent sur la protection des travailleurs migrants dans le cadre de leur activité économique et non sur les politiques d'immigration au sens large, ainsi qu'il est suggéré. De même, l'énoncé de la situation à atteindre pour le résultat 12 aurait besoin d'être remanié, car il semble aller à l'encontre de la décision de principe de ne pas adopter systématiquement de nouvelles normes sectorielles. L'oratrice souligne la politique de croissance budgétaire zéro en valeur nominale préconisée par le Canada dans toutes les institutions du système des Nations Unies.

38. Le représentant du gouvernement de la Belgique souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Il se félicite des améliorations, fruit d'un processus consultatif, apportées au document. L'orateur indique que le cadre stratégique se doit de constituer un document de planning stratégique à moyen terme contenant non seulement la vision, mais également la planification et les moyens pour atteindre les objectifs. A ce titre, il se doit de rester suffisamment flexible pour s'adapter aux nouvelles réalités du monde du travail. La Déclaration de 2008 ayant doté l'OIT de tous les instruments politiques nécessaires, il convient maintenant de se concentrer sur la réalisation sur le terrain de l'Agenda du travail décent, en particulier via les PPTD.
39. La Belgique souhaite que l'OIT demeure un centre d'excellence dans le domaine du travail et qu'une attention particulière soit apportée à sa base de connaissances afin de fournir des produits et des services de la plus haute qualité. L'orateur insiste sur la visibilité internationale de l'OIT au travers de ses normes. L'adoption, la modernisation, l'application et le contrôle des normes se doivent de rester au cœur du travail de l'OIT. Le gouvernement de la Belgique apporte également son soutien au renforcement de la campagne sur la sécurité sociale et l'attention accrue pour les emplois verts.
40. L'orateur indique l'appui de son gouvernement à un scénario budgétaire à croissance réelle zéro. Il appelle enfin, à la lumière de la Déclaration 2008, à une meilleure intégration des différents programmes et contributions (budget ordinaire, contributions volontaires et Compte supplémentaire du budget ordinaire), y compris au niveau des PPTD, ceci afin d'accroître la cohérence, l'efficacité et les services aux mandants, et de faciliter l'analyse des besoins de financement.
41. Le représentant du gouvernement de l'Espagne appuie la déclaration du groupe des PIEM ainsi que celle du représentant du gouvernement de la Belgique concernant le rôle normatif de l'OIT. Il y ajoute trois observations. Premièrement, le cadre stratégique jusqu'à 2015 inclus devrait être souple et plus concis pour permettre l'adaptation au changement, qui constitue le principal défi du XXI^e siècle. Le document du Bureau et la stratégie dont il s'inspire sont bons dans l'ensemble mais doivent être considérés comme ayant le caractère d'orientations. Deuxièmement, le paragraphe 93, qui traite des priorités régionales pour l'Europe et l'Asie centrale, devrait être remanié. Comme les priorités régionales seront discutées lors de la Réunion régionale européenne de 2009, seule la première phrase de ce paragraphe devrait être conservée. Troisièmement, la sécurité et la santé au travail relèvent du domaine des normes, des droits et des obligations, et non pas du domaine de la protection sociale. Soulignant que sa délégation a déjà soulevé ce point par le passé,

l'orateur indique que, eu égard à ses implications conceptuelles et administratives, la question devrait donner lieu à un débat et faire l'objet d'un consensus au sein de l'OIT.

42. Le représentant du gouvernement du Panama appuie la déclaration d'El Salvador et se déclare favorable au document du Bureau. Les priorités régionales pour les Amériques telles qu'elles sont décrites dans le document du Bureau reflètent des événements récents organisés par le truchement du bureau régional de l'OIT dans la région. La réunion tripartite concernant la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui s'est tenue au mois d'août, a constitué un cadre favorable pour obtenir des résultats arrêtés en commun accord entre les Membres. Pour conclure, l'orateur se félicite des positions que l'Amérique latine a exprimées par l'intermédiaire du GRULAC au sujet des éléments du suivi de la Déclaration adoptée en 2008.
43. Le représentant du gouvernement du Japon souscrit à la déclaration des PIEM, précisant que ses commentaires sont à comprendre dans le contexte des contributions précédemment apportées par son gouvernement sur le thème du cadre stratégique. Celui-ci devrait être cohérent et harmonisé avec la suite donnée à la Déclaration de 2008, l'examen de la structure des bureaux extérieurs et le programme et budget pour 2010-11. Son gouvernement soutient les 15 résultats et s'attend à ce que les propositions de budget du Bureau prévoient une répartition équitable des fonds entre ces divers résultats. La proposition concernant la capacité opérationnelle devrait être basée sur les débats portant sur l'examen de la structure des bureaux extérieurs prévu en mars 2009. L'orateur déclare aussi souscrire aux deux résultats sur la gouvernance, l'appui et le management. La stratégie sur les systèmes informatiques est particulièrement importante si l'on veut gérer les activités avec efficacité, mais il faut pour ce faire un plan d'action précis qui prenne en compte les ressources disponibles. Il se dit satisfait des propositions du Bureau concernant la réforme de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration, et la rénovation des bâtiments du siège. Pour ce qui est des ressources pour 2010-11, il reconnaît que le budget proposé pour 2010-11 est inférieur à celui discuté lors de la réunion informelle, il souligne la politique de son gouvernement, qui est de maintenir une croissance nominale nulle, et remarque que les estimations pour les ressources extrabudgétaires et le CSBO semblent plutôt optimistes, vu la conjoncture économique actuelle.
44. La représentante du gouvernement des Etats-Unis approuve la déclaration de groupe des PIEM. Elle est d'accord avec le fait qu'il faut établir des liens clairs entre les résultats escomptés et leur concrétisation d'ici à 2015. Il est fondamental que les cibles et les indicateurs permettent de mesurer la portée des activités du BIT et sa contribution à la mise en œuvre des résultats visés.
45. L'oratrice formule des remarques détaillées sur le cadre stratégique actuel. Dans l'énoncé du résultat 1 sur la croissance riche en emplois, les termes «coordonnées et cohérentes» devraient être remplacés par le mot «efficaces», étant donné que la mise en œuvre de politiques «coordonnées et cohérentes» ne permettra peut-être pas d'arriver aux objectifs voulus. La mise en œuvre de quatre prestations de sécurité sociale de base ne devrait pas être présentée comme une politique. Le BIT pourrait offrir un appui précieux au niveau national, mais de nombreuses questions, comme les prestations de santé et les allocations familiales, ne sont pas du ressort des ministères du travail et ne relèvent pas des compétences et du contrôle de l'OIT au niveau international. En ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, l'OIT ne devrait pas proposer de mesures pour favoriser «de plus larges» migrations de main-d'œuvre, mais devrait concentrer ses efforts sur la promotion de migrations de main-d'œuvre «protégées». Le gouvernement des Etats-Unis soutient vivement les activités menées par l'OIT sur le VIH/sida sur le lieu de travail, mais considère que les questions touchant au traitement médical et à la prévention de la transmission mère-enfant dépassent le mandat et les compétences de l'Organisation.

46. Se déclarant satisfaite du résultat 10 sur l'administration du travail et la législation du travail, l'oratrice note que le paragraphe 150 porte sur le renforcement de la coordination entre les différents organismes de l'administration du travail, alors que le renforcement des capacités de base devrait être tout aussi important. Les travaux menés par l'OIT sur les instruments normatifs sont accueillis très favorablement, particulièrement tels qu'ils sont évoqués dans les paragraphes 158 à 173. La stratégie globale et les travaux en cours de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail en vue de renforcer l'efficacité des activités normatives de l'OIT devraient être reflétés dans le cadre stratégique. La séparation des résultats 13 et 14, qui portent sur les principes et droits fondamentaux au travail, induit une confusion dans les énoncés descriptifs qui les accompagnent. L'oratrice suggère que l'énoncé du résultat attendu 15 soit modifié de la manière suivante: «Les initiatives nationales et internationales en faveur du travail décent sont efficacement appuyées par un cadre normatif porteur et actualisé, ainsi que par un mécanisme de surveillance efficace». Elle prie le Directeur général d'accorder suffisamment de ressources au Département des normes dans le programme et budget pour 2010-11.
47. Souscrivant aux efforts visant à écologiser l'OIT, l'oratrice a souligné la nécessité de consulter le Conseil d'administration pour toute affectation de fonds destinés à compenser la fixation du carbone. Enfin, elle déclare que son gouvernement continue de soutenir l'adoption d'un budget à croissance nominale nulle dans les organismes du système des Nations Unies.
48. Le représentant du gouvernement de la Hongrie soutient la déclaration des PIEM et ajoute trois observations. Il déclare tout d'abord que son gouvernement appuie les quatre objectifs stratégiques et fait observer que celui qui touche à l'emploi est fondamental et concerne tous les pays du monde. A cet égard, il demande si le Bureau a des suggestions à formuler pour aider les Etats Membres à atténuer les conséquences négatives de la crise. Il annonce ensuite que le développement d'un système de formation et d'enseignement professionnels est toujours une priorité dans la région et qu'il s'agit d'un domaine où le concours de l'OIT est attendu. Enfin, les mesures prises en vue d'étoffer la base de connaissances du BIT sont accueillies favorablement.
49. La représentante du gouvernement de l'Autriche soutient la déclaration des PIEM, la proposition des travailleurs de scinder le résultat 5 en deux éléments – de sorte que la partie traitant de la sécurité et de la santé au travail soit dissociée de celle traitant des conditions de travail – ainsi que la demande de modification du résultat 12, telle que proposée par le gouvernement du Canada. Elle appuie également la déclaration du gouvernement de la Belgique, notamment en ce qui concerne le fait que le cadre stratégique devrait non seulement énoncer une vision, mais aussi une stratégie détaillée, et que l'OIT est une organisation chargée d'élaborer des normes et devrait le rester.
50. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne appuie la déclaration du groupe des PIEM. Il fait remarquer que le Bureau devrait procéder avec prudence, en tenant compte d'un certain nombre de questions, y compris celle des ressources disponibles. L'orateur note que les priorités régionales pourraient être plus largement débattues, puis confirmées, notamment dans le cadre des prochaines réunions régionales. Il mentionne que certains domaines importants des activités de l'OIT, comme les financements solidaires, ne sont pas suffisamment mis en avant dans le cadre stratégique.
51. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, est d'accord avec le fait que le cadre stratégique devrait concorder avec l'équilibre de la Déclaration de 2008 et les priorités qui y sont énoncées. Il se joint à l'appel pour plus de cohérence interne et approuve les commentaires sur la mesure de l'impact des activités et sur le rapport entre le cadre stratégique et le programme et budget, y compris la proposition consistant à inscrire

de nouvelles cibles pour chaque programme et budget, en plus de celles déjà atteintes pendant la précédente période biennale. Le cadre stratégique devrait davantage aborder les mesures envisagées pour formaliser l'économie informelle par l'extension de la couverture sociale et des politiques salariales, la création d'organisations de travailleurs et d'employeurs, et la reconnaissance de la relation de travail, s'il y a lieu.

52. Il partage l'opinion des précédents orateurs selon laquelle le BIT devrait être un centre d'excellence. Le cadre stratégique devrait souligner le fait qu'il est urgent de renforcer la capacité du marché du travail dans le domaine des salaires, de la négociation collective, de l'inspection du travail, des relations professionnelles et de la jurisprudence en matière de droit du travail. Il réaffirme la nécessité de perfectionner la liste des indicateurs qui figure en annexe du cadre stratégique, dont un certain nombre devraient être dotés de cibles plus quantifiables du point de vue du nombre de travailleurs ou de la proportion de la population concernée. Il souscrit à la suggestion selon laquelle le cadre stratégique devrait décrire les nouveaux concepts qu'il renferme et évoquer comment la Déclaration de 2008 a contribué à le façonner.
53. Il soutient la suggestion d'inscrire des résultats séparés pour les conventions se rapportant à la gouvernance et pour les conventions à jour, et recommande vivement que les résultats 13 et 14 qui ont été proposés restent séparés. Il rappelle la proposition des travailleurs qui préconisaient d'ajouter des résultats supplémentaires et la nécessité de réexaminer l'emploi de l'expression «croissance riche en emplois», comme il l'a indiqué dans sa précédente intervention. Il est entièrement d'accord avec tous les commentaires sur l'importance des activités normatives. Les normes devraient avoir un rôle central dans le cadre stratégique, lequel devrait promouvoir toutes les normes internationales du travail dans le but d'en favoriser la ratification et la pleine application. La ratification et l'application des normes devraient être mesurées et faire l'objet de rapports périodiques.
54. Dans plusieurs cas, le cadre stratégique semble donner l'impression de s'écarter de la ligne politique actuelle de l'OIT, comme c'est le cas pour la référence à l'emploi au paragraphe 10 et la référence aux entreprises durables au paragraphe 121. Les dates fixées pour certaines étapes préliminaires pourraient être avancées. Le rôle, les ressources et les modalités du système de rapports des bureaux des activités pour les travailleurs et pour les employeurs devraient être renforcés et il conviendrait d'augmenter le nombre de spécialistes engagés par l'Organisation, notamment des économistes, des spécialistes des salaires et des personnes ayant une expérience dans les services d'inspection du travail. Il faudrait améliorer les bases de données existantes et en contrôler la qualité.
55. Enfin, en ce qui concerne la mobilisation des ressources, l'orateur déclare que les fonds affectés au CSBO devraient être consacrés à la gouvernance, une initiative qui irait dans le sens des commentaires du Directeur général adressés à la commission en mars 2007, d'autant plus qu'il est question que les ressources affectées au CSBO augmentent.
56. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) remercie les membres de la commission d'avoir contribué à ce débat instructif. Il indique que le Bureau répondra par écrit aux questions soulevées, notamment en passant par le portail Web du cadre stratégique. Il fait le point sur les trois points de vue différents qui ressortent des débats sur la question du rôle du cadre stratégique. Il apparaît d'abord que certains membres sont en faveur de l'élaboration d'un document beaucoup plus rationalisé, court et stratégique, mettant l'accent sur une vision tripartite mais n'abordant pas la question des moyens, des priorités régionales et des capacités de gestion. D'autres sont partisans de l'élaboration d'un plan beaucoup plus détaillé et axé sur les résultats, mentionnant des cibles à atteindre pour chaque indicateur pour les trois périodes biennales prévues et des détails de la valeur ajoutée des stratégies de renforcement des capacités. Enfin, la troisième approche repose sur le cadre stratégique du document existant et vise à y ajouter des priorités et des détails,

notamment les demandes spécifiques des travailleurs tendant à inscrire un certain nombre de résultats supplémentaires. M. Thurman suggère que ces propositions sont envisageables. Etant donné que le cadre stratégique et le programme et budget seront soumis au Conseil d'administration en mars 2009, il serait possible de faire figurer les éléments les moins stratégiques du cadre stratégique dans le document du programme et budget, sans pour autant perdre des informations essentielles. Les demandes de détails supplémentaires pourraient aussi être traitées dans le programme et budget. Des consultations formelles et informelles pourraient être menées pour veiller à ce que la vision d'ensemble présentée dans le cadre stratégique corresponde au consensus tripartite reflété dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le Bureau continuera à améliorer les formulations axées sur les résultats et les mesures de la qualité, notamment en déterminant mieux les cibles à atteindre pour les trois périodes biennales du cadre stratégique. Enfin, même s'il ne s'agit pas de retirer du cadre stratégique toutes les considérations sur les capacités, celui-ci pourrait se concentrer sur les aspects nouveaux au regard de la Déclaration, tandis que le Conseil d'administration pourrait examiner les détails par l'intermédiaire des documents sur le programme et budget, les stratégies de gestion et autres.

57. La commission prend note du document du Bureau.

Evaluation

(Troisième question à l'ordre du jour)

a) Rapport d'évaluation annuel 2007-08

58. La commission était saisie d'un document intitulé Rapport d'évaluation annuel 2007-08³.

59. M. Julien, prenant la parole au nom du groupe des employeurs, se félicite de la qualité du rapport d'évaluation 2007-08 et de l'indépendance dont fait preuve l'Unité d'évaluation (EVAL). Les employeurs considèrent que le suivi des recommandations est très important et, par conséquent, souhaitent que le Conseil d'administration soit régulièrement informé de la suite donnée aux recommandations comme le font les rapports du Commissaire aux comptes et du Chef auditeur interne.

60. L'orateur demande pourquoi le Bureau n'a répondu qu'à 46 pour cent des recommandations. Il demande que le Bureau explique les raisons de la diminution du nombre d'évaluations indiquée au paragraphe 16 du document, et déclare que les donateurs doivent disposer de toutes les évaluations des projets de coopération technique. Constatant que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) sont devenus la clé de l'action du BIT dans plusieurs pays, il invite le Bureau à suivre les commentaires d'EVAL et à s'appliquer à préparer les PPTD en coopération avec les mandants afin de répondre véritablement à leurs priorités. Il rappelle les préoccupations des employeurs sur le fait que les priorités propres aux employeurs ne sont pas assez visibles dans les PPTD. L'orateur demande également des informations sur les indicateurs des PPTD mentionnés au paragraphe 45. Enfin, il souhaite que les évaluations de projets fassent une plus grande place aux enseignements tirés de ces travaux ainsi qu'aux possibilités de s'inspirer de ces projets pour en créer d'autres dans d'autres pays, et à la question de leur durabilité.

61. Enfin, l'orateur déclare que son groupe approuve le point appelant une décision.

³ Document GB.303/PFA/3/1.

62. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, appelle l'attention sur la prééminence de l'OIT pour ce qui est d'examiner les questions touchant à la justice sociale et à la protection des travailleurs et des groupes vulnérables. Il exhorte l'OIT à faire de la justice sociale et de la Déclaration de 2008 le fondement de l'évaluation des PPTD, les quatre objectifs stratégiques en étant inspirés. Le rapport d'évaluation annuel, qui fait partie intégrante de la gestion axée sur les résultats, fournit des analyses fiables qu'il convient de poursuivre, même s'il faut s'occuper des diverses initiatives (études par pays, évaluations annuelles, évaluations externes, etc.) de manière plus intégrée.
63. Au sujet du paragraphe 8, l'intervenant demande des informations supplémentaires sur la participation de l'OIT à l'étude de l'évaluabilité dans les projets pilotes entrepris au titre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Le groupe des travailleurs a à cœur que l'engagement de l'OIT à l'égard du tripartisme soit repris par d'autres organisations des Nations Unies et institutions donatrices, en partie grâce à une participation appropriée des organisations représentatives des travailleurs dans les évaluations. Des questions clés traitant de ces préoccupations devraient être régulièrement prises en compte pour mieux comprendre la situation du Bureau et des mandants en ce qui concerne le Fonds commun des Nations Unies. Les évaluations ont aussi pour objet d'appeler l'attention sur les lacunes et de faire des propositions en vue d'y remédier. Le Bureau doit veiller à ne pas trop s'en remettre à l'autoévaluation, qui ne cadre pas avec la nature tripartite de l'OIT. Pour 2009, le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction la stratégie d'évaluation de l'emploi des jeunes et les pays proposés, et invite le Bureau à soumettre des idées aux mandants à un stade plus avancé. Il demande en outre un renforcement des synergies.
64. Notant ces divers éléments, M. Trotman invite à modifier le point appelant une décision qui figure au paragraphe 46, pour y ajouter un troisième point comme suit: *«iii) de demander que la stratégie de mise en œuvre comporte des dispositions claires pour l'analyse et l'orientation dans le cadre de l'exécution des PPTD à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.»*
65. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay, s'exprimant au nom du GRULAC, insiste sur la nécessité de fournir les documents à l'avance, de façon à disposer de suffisamment de temps pour examiner comme il se doit les éventuelles corrections.
66. Le représentant du gouvernement du Mexique et les représentants des gouvernements des Etats-Unis, de la Jordanie et du Liban notent une nette amélioration du rapport d'évaluation annuel, qui fait état de progrès continus dans le renforcement de la fonction d'évaluation de l'OIT. En référence aux paragraphes 13 à 15, ils souhaitent obtenir plus d'informations sur le financement des évaluations, si possible par type, ainsi que sur l'origine de ces ressources.
67. La représentante du gouvernement des Etats-Unis encourage également l'Unité d'évaluation à collaborer avec des experts indépendants et fait part de son vif intérêt pour l'évaluation indépendante prévue de la fonction d'évaluation du Bureau. Elle demande, au sujet de l'évaluation des postes de la structure extérieure, quels sont les projets du Bureau à cet égard une fois que les ressources extrabudgétaires actuelles seront épuisées, et si le poste de spécialiste de la gestion des connaissances relève du même budget que celui des postes clés de l'unité à Genève.
68. Le représentant du gouvernement de l'Inde approuve le rapport d'évaluation annuel. Il souligne que l'utilité des évaluations, évoquée aux paragraphes 10 à 12 du rapport, dépend de la diffusion et de la communication des résultats en vue d'éclairer les futures prises de décisions. A cet égard, l'amélioration des systèmes informatiques d'appui à l'évaluation est bienvenue car elle permettra de diffuser les résultats dans leur ensemble et en temps voulu aux parties prenantes. L'intervenant approuve la décision d'effectuer une évaluation

de haut niveau sur l'emploi des jeunes. Il demande que les évaluations des programmes par pays soient axées sur la contribution de l'OIT aux stratégies et programmes nationaux en faveur du travail décent.

69. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande de plus amples informations sur une certaine méconnaissance des PPTD constatée chez les mandants. Il note, ce qui est préoccupant, que les partenaires sociaux ne sont pas suffisamment consultés et se demande quelle en est la raison.
70. M. Paraiso, répondant au nom du Directeur général, note l'importance des observations antérieures de la commission pour orienter les améliorations apportées au rapport annuel, notamment l'adoption d'une démarche plus transparente, cadrant avec les normes internationales d'évaluation, en vue d'utiliser les évaluations comme un outil de gestion, et pas uniquement comme une activité externe. Il convient de définir clairement le rôle essentiel que jouent les partenaires sociaux et les gouvernements dans la mise en œuvre et le suivi des PPTD, et il faut que les partenaires sociaux participent davantage à l'élaboration des PPTD.
71. Le rapport d'évaluation annuel donne des informations sur la contribution de l'Unité d'évaluation à une étude d'évaluabilité menée à l'échelle du système des Nations Unies dans les huit pays pilotes de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Les résultats font mieux prendre conscience au BIT de l'importance d'intégrer ses travaux dans le cadre des équipes par pays des Nations Unies. Quant aux postes de spécialiste de la gestion des connaissances et ceux relatifs aux activités d'évaluation sur le terrain, ils sont presque tous financés par des ressources extrabudgétaires, l'intention néanmoins étant qu'ils soient pris en compte dans le budget ordinaire au cours de la prochaine période biennale.
72. Le président suspend la discussion pour permettre aux participants d'examiner le point appelant une décision. A la suite de consultations, un point appelant une décision amendé est examiné et adopté par la commission.

73. La commission recommande au Conseil d'administration:

- i) de demander au Directeur général de continuer de renforcer la fonction d'évaluation conformément aux conclusions du présent rapport, en tenant compte de ses délibérations;*
- ii) de prendre note qu'elle approuve les priorités de mise en œuvre pour 2009;*
- iii) de demander que cette mise en œuvre prévoie des dispositions pour l'analyse des programmes par pays de promotion du travail décent à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.*

b) Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes

74. La commission était saisie d'un document ⁴ résumant les résultats d'une évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes.

⁴ Document GB.303/PFA/3/2.

75. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, dit que ce dernier attache une grande importance aux activités normatives de l'OIT et se félicite que l'accent soit mis sur ces dernières afin de les renforcer. Il souligne l'intérêt majeur qu'il y a à maintenir à jour le corpus normatif et estime que le mécanisme de mise en œuvre et de contrôle des normes de l'OIT est le meilleur du système des Nations Unies. Il ajoute que l'évaluation doit être axée sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les liens avec le mécanisme de supervision.
76. Il émet des réserves au sujet de la recommandation 2, notant que le sujet du renforcement des capacités nationales à des fins de ratification et de mise en œuvre est bien pris en charge par ACTRAV. Il serait toutefois utile de mieux comprendre les liens internes qui existent dans les autres départements et les bureaux régionaux, y compris les activités du Département des normes internationales du travail à cet égard.
77. Le groupe des travailleurs appuie la recommandation 4, mais invite le Bureau à faire davantage d'efforts dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme. L'intervenant appelle l'attention sur la célébration du 60^e anniversaire des conventions n^{os} 87 et 97 et demande comment le Bureau s'emploie à mieux faire connaître ces conventions.
78. A l'avenir, il faudrait examiner, dans le cadre de l'évaluation, comment les normes ont une incidence sur les activités des autres organisations internationales telles que les institutions de Bretton Woods et l'OMC, indiquer ce qui est fait au sujet des systèmes de contrôle et s'intéresser aux aspects de la structure organisationnelle et de la gestion ainsi qu'au niveau de ressources. L'intervenant demande que soit fait le point de la situation sur les postes de la structure extérieure non pourvus dans le domaine des normes, et note l'utilité de publications comme celle intitulée *Les règles du jeu*, qu'il faudrait diffuser très largement.
79. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se demande tout d'abord si la Commission PFA est bien l'enceinte appropriée pour discuter du rapport à l'examen. Certes, la PFA se doit de suivre les objectifs opérationnels adoptés dans le cadre du programme et budget. Cependant, le sujet traité est aussi une question technique qui relève davantage du ressort de la Commission LILS. Par conséquent, l'orateur propose que la question soit examinée par cette dernière en mars prochain. Examinant le document, l'orateur note certaines incohérences: la période de référence mentionnée au paragraphe 3 du document est la période 2000-2006, alors que la stratégie évoquée au paragraphe 7 concerne la période 2006-07; le document LILS ne mentionne que quatre composantes, alors que le document PFA en mentionne une cinquième; il est question de politique normative dans le document LILS, mais de maintien à jour du corpus normatif dans le document PFA.
80. L'orateur déclare qu'une réduction du nombre des normes favoriserait la transparence, faciliterait les systèmes de contrôle et améliorerait l'impact des textes. Le BIT doit continuer de consolider le corpus normatif existant en prenant exemple sur ce qui a été fait pour les conventions maritimes. Il est important que le corpus normatif soit mis à jour par un mécanisme régulier d'examen des normes permettant l'identification des normes à réviser ou à abroger car, comme tout système de régulation, les normes évoluent. L'intervenant rappelle également que l'information sur les normes pertinentes devrait être plus transparente pour les utilisateurs et que seules ces dernières devraient figurer sur le site de l'OIT. Le groupe des employeurs déclare soutenir la recommandation 1, suite à ses commentaires.
81. S'agissant de la recommandation 2, l'orateur note que le rapport d'évaluation fait état des contraintes que constituent, pour les gouvernements, les mécanismes d'établissement des rapports. Ces mécanismes devraient être simples, tant au niveau des questionnaires qu'à celui des normes elles-mêmes. On pourrait à cet égard s'inspirer du travail accompli dans

le cadre de la convention maritime ou bien concentrer le suivi sur un nombre plus limité de conventions pertinentes. Le BIT pourrait également aider les pays, avant toute ratification, afin de connaître les capacités de chaque gouvernement à remplir les obligations liées à la ratification. Ces points étant précisés, le groupe des employeurs notifie son soutien à la recommandation 2.

- 82.** Concernant la recommandation 3, l'orateur déclare qu'il appartient aux mandants de chaque pays, et non au BIT, de décider, compte tenu de la situation nationale et des normes déjà ratifiées, si la promotion de certaines normes doit faire partie des PPTD. Ces derniers sont au service des Membres et non à celui du Bureau. La recommandation 3 implique donc que les normes puissent bénéficier d'un consensus tripartite pour être intégrées dans les PPTD. S'agissant de la recommandation 4, il invite les secteurs techniques à communiquer leurs informations en priorité aux mandants et non au grand public, contrairement à ce qui est suggéré dans le document.
- 83.** Se référant aux paragraphes 32 à 35 du document, l'intervenant souligne que les normes ne sauraient à elles seules résoudre les problèmes de l'économie informelle, car son développement résulte souvent des contraintes trop lourdes qui pèsent sur l'économie formelle. En conséquence, le groupe des employeurs ne juge pas pertinente la recommandation 5.
- 84.** La recommandation 6 ne pose pas de problème au groupe des employeurs. L'intervenant souhaite que la Commission LILS soit saisie du rapport pour le suivi du document. Le groupe des employeurs est favorable à la proposition figurant au paragraphe 53 du document.
- 85.** Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, approuve l'évaluation et la trouve opportune. Toutefois, il fait observer que la discussion à ce sujet serait plus pertinente si elle avait lieu à la Commission LILS. Les PIEM appuient les recommandations 1, 2 et 6 et demandent l'avis du Bureau sur le fait de lier la Déclaration de 2008 aux travaux en cours concernant l'actualisation des conventions existantes. Les PIEM proposent également que le Directeur général se penche sur la question de la capacité et du partage des ressources fournies à chaque composante de la stratégie et étudie la possibilité de transférer les ressources de domaines d'intervention du Bureau qui sont moins critiques pour appuyer les activités de contrôle des normes.
- 86.** Le représentant du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appelle l'attention sur des incohérences concernant la période sur laquelle porte l'évaluation. Il souligne la valeur de l'évaluation indépendante, mais s'interroge sur la participation de spécialistes du BIT au processus, tel qu'indiqué au paragraphe 13. Le GRULAC indique par ailleurs que le rapport devrait être soumis à la Commission LILS, bien qu'il soit important qu'il soit également examiné par la direction.
- 87.** Le représentant du gouvernement de l'Espagne note que le document est bien fait, contient des informations utiles et qu'il est très pertinent compte tenu que les normes du travail sont la pierre angulaire de l'OIT. Selon lui, toutefois, débattre de cette question ne devrait pas relever de la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) mais de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS). Il invite à reconsidérer la recommandation 5, exhortant à une extension des normes au secteur informel, étant donné que celui-ci n'existe pas de manière officielle.
- 88.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souscrit à l'intervention du GRULAC, mais invite le Bureau à analyser les raisons du décalage entre le nombre de ratifications et le nombre de dénonciations des conventions (paragraphe 13).

89. Le représentant du gouvernement de l'Inde appuie fermement les recommandations 4 et 5, notant la nécessité de faire connaître les normes internationales du travail à des institutions publiques autres que les ministères du travail. S'agissant d'étendre les normes internationales du travail à l'économie informelle, l'Inde n'a pas été en mesure de ratifier un certain nombre de conventions, en partie du fait de leur nature contraignante. L'Inde demande au Bureau d'analyser pourquoi certains pays ne sont pas en mesure de ratifier les conventions, et d'examiner comment modifier les conventions existantes pour surmonter ces obstacles.
90. La représentante du gouvernement du Liban note que le rapport relève de la compétence de la Commission LILS. Elle demande en outre au Bureau d'examiner les facteurs qui retardent la ratification de conventions dans certains Etats Membres, et d'identifier ces éléments de façon à rendre les conventions plus propices à la ratification.
91. Le représentant du groupe des travailleurs se dit préoccupé par certaines interventions de représentants gouvernementaux, qui semblent remettre en question des décisions adoptées à la Conférence internationale du Travail, notamment les observations faites en ce qui concerne la nature contraignante des conventions. Il souligne que les conventions fondamentales le sont aussi bien pour les pays riches que pour les pays pauvres, et que l'OIT ne doit pas chercher à s'en écarter.
92. M. Tapiola, répondant au nom du Directeur général, confirme que l'évaluation a été axée sur la mise en œuvre de la stratégie et non sur la stratégie elle-même. Il note que l'évaluation fait ressortir des points utiles au sujet desquels le Bureau n'a pas de problème, et il approuve les conclusions. Par ailleurs, il appelle l'attention sur le fait que, si le Bureau approuve les recommandations, le succès de leur mise en œuvre dépend aussi des mandants.
93. Il rappelle à la commission que, depuis 2005, la Commission LILS examine une stratégie globale visant à renforcer les normes internationales du travail et que ses travaux se poursuivent et tireront avantage de cette évaluation. En conclusion, il réaffirme l'engagement du Bureau à donner suite aux recommandations du rapport.
94. *La commission recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général de prendre en compte les conclusions et recommandations contenues dans le présent document, ainsi que les délibérations de la commission, pour continuer d'appuyer un appui aux normes internationales du travail.*

c) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour la Zambie: 2001-2007

95. La commission était saisie d'un document ⁵ résumant l'évaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour la Zambie.
96. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, prend note de l'évaluation. Evoquant la recommandation 4, il formule l'espoir que le comité consultatif tripartite pour la mise en œuvre du PPTD de la Zambie fera en sorte que les points de vue d'ACTRAV et d'ACT/EMP soient pris en considération. Il appelle à un renforcement des capacités pour les activités concernant le VIH/sida sur le lieu de travail et à un renforcement des effectifs pour la mise en œuvre du PPTD. L'orateur souscrit à toutes les conclusions et

⁵ Document GB.303/PFA/3/3.

recommandations du rapport, tout en soulignant que chaque programme par pays doit envisager toutes les composantes de l'Agenda du travail décent, telles qu'indiquées dans la Déclaration sur la justice sociale.

97. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se félicite de la qualité du rapport et de l'intérêt et des informations qu'il contient. Se référant au paragraphe 13, qui indique qu'une grande partie des ressources allouées aux partenaires sociaux n'a pas été utilisée dans le cadre de la mise en œuvre du PPTD, il rappelle que les partenaires sociaux ont des priorités spécifiques que le BIT ne doit pas perdre de vue.
98. Il regrette que la question de la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises – notamment aux entreprises durables – ne soit pas abordée dans le rapport et espère que les prochains PPTD intégreront cet aspect qui est essentiel pour le développement économique et social de la Zambie.
99. Les paragraphes 22 à 24 du rapport soulèvent des questions qui devront être traitées lors de l'examen de la structure régionale prévu en mars prochain.
100. Le groupe des employeurs soutient le point appelant une décision.
101. Le représentant du gouvernement de la Zambie se félicite de l'évaluation présentée et souhaite réaffirmer la pertinence du rôle de l'OIT dans la promotion du travail décent en Zambie. L'orateur fait remarquer que des progrès tangibles peuvent être constatés dans les domaines abordés par le PPTD, comme cela est indiqué dans l'évaluation. Il souligne l'importance d'une plus grande participation des partenaires sociaux à la concrétisation du travail décent. Il estime que tous les mandants doivent tirer parti de la cohérence des politiques pour élaborer des programmes composites et collaborer à des résultats tangibles. Il met en relief le constat clé selon lequel il faut renforcer la capacité des mandants. Il se félicite par ailleurs des travaux dynamiques accomplis par le bureau de l'OIT à Lusaka et son directeur, qui veillent à ce que le travail décent soit visible dans ce pays. L'orateur conclut en déclarant que le PPTD de la Zambie a été lancé par le Président récemment élu.
102. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se félicite de l'évaluation et, faisant observer que ses conclusions visent à éclairer l'avenir, se félicite de l'honnêteté et de la franchise du rapport. Il appelle une attention particulière sur les défis liés aux besoins en capacité du bureau de l'OIT à Lusaka, du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et des autres partenaires sociaux. L'orateur souscrit pleinement à la recommandation 4 concernant la création d'un comité consultatif tripartite pour la mise en œuvre du PPTD de la Zambie. Il conclut en soulignant l'importance du travail décent en tant que processus mené par des initiatives locales, et souscrit au point appelant une décision qui figure au paragraphe 35.
103. La représentante du gouvernement des Etats-Unis déclare qu'il est utile d'entendre le point de vue du représentant de la Zambie, car son intervention apporte des éléments qui font défaut dans le rapport. Elle estime que l'évaluation ne donne pas d'indication sur ce qui a été obtenu dans le cadre des trois priorités du PPTD. En outre, les trois priorités figurant dans le rapport diffèrent des quatre contenues dans le mandat de l'évaluation. Elle demande au Bureau de préciser quelles sont les véritables priorités et d'expliquer ce décalage. Elle déclare que les conclusions et recommandations du rapport ne fournissent ni constatations ni preuves, de sorte qu'il est difficile d'évaluer leur validité. Il reste que le rapport formule une observation importante concernant la nécessité de mieux contrôler et suivre l'impact, notamment sous forme de cibles et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Elle espère que le Bureau agira avec la rapidité requise pour examiner ces priorités.

104. Le représentant du gouvernement du Mexique constate que le rapport est en cohérence avec la stratégie d'évaluation du BIT. Il déplore toutefois qu'il n'y ait pas d'examen systématique des travaux du BIT, ni des leçons connexes retenues. Selon lui, la présentation du rapport d'évaluation sur la Jordanie donne une meilleure compréhension de ce processus. Il prend note de la conclusion du rapport selon laquelle les interlocuteurs tripartites se heurtent à un environnement institutionnel fragilisé et demande pourquoi dans certains cas les ressources et activités ne sont pas alignées sur le PPTD. Il recommande que toutes les ressources de l'OIT soient concentrées sur le cadre du PPTD. L'orateur conclut en mentionnant le soutien particulier du gouvernement de Mexique aux recommandations 4, 6, 10 et 11.
105. M. Dan, répondant au nom du Directeur général, remercie les membres de la commission pour leurs aimables observations sur les travaux du bureau de Lusaka et du bureau régional. Il a pris note des préoccupations du groupe des travailleurs, en particulier celle concernant l'importance d'inclure les points de vue d'ACTRAV et d'ACT/EMP, et celle de veiller à une plus grande participation des partenaires sociaux. Il promet que des améliorations seront apportées dans les travaux à venir. L'intervenant reconnaît que les partenaires sociaux ont leurs propres priorités et précise le sens du paragraphe 28 indiquant la nécessité de renforcer la capacité du bureau de l'OIT à Lusaka.
106. L'orateur remercie le gouvernement de la Zambie de son soutien et déclare que le Bureau entend renforcer la coopération avec le gouvernement zambien et les partenaires sociaux. Il se félicite que le Président de la Zambie ait engagé le processus du travail décent dans le pays. Répondant à la question de la représentante du gouvernement des Etats-Unis, il déclare que la différence entre le nombre de priorités du PPTD provient du fait que le rapport porte sur la période 2001-2007, qui précède la période 2007-2011 du PPTD. Enfin, il prend note des commentaires du représentant du gouvernement du Mexique et déclare que les ressources devront être concentrées sur le PPTD et qu'il a l'intention d'y consacrer des ressources du budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires et des ressources du CSBO.
107. *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations ci-dessus, ainsi que les délibérations de la commission, en vue de poursuivre le soutien apporté à la Zambie dans le cadre du PPTD.*
- d) **Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour le Royaume hachémite de Jordanie: 2002-2007**

108. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare que les évaluations apportent aujourd'hui une véritable valeur ajoutée. La lecture du rapport⁶ lui inspire toutefois le sentiment que les programmes par pays ne répondent pas en profondeur aux priorités des mandants. Il faut que ces derniers puissent s'approprier le programme du BIT pour constater qu'il répond à leurs problèmes. Il serait de ce fait souhaitable que le BIT, tout en conservant ces programmes, s'engage de manière différente, en impliquant davantage les mandants en amont.
109. Le rapport mentionne divers problèmes techniques, financiers et de gestion, ainsi qu'un manque de coordination et de cohérence. Le BIT doit s'engager au plus vite à essayer de résoudre ces difficultés. Le texte soulève également le problème de la visibilité du BIT

⁶ Document GB.303/PFA/3/4.

dans le cadre des Nations Unies. Il importe à cet égard que le Bureau s'attache résolument à mieux faire connaître ses activités aux autres organisations du système des Nations Unies. Le groupe des employeurs soutient les recommandations formulées dans le rapport. S'agissant de la recommandation 5, l'enjeu n'est pas uniquement de former les mandants, mais aussi de former le personnel du BIT afin qu'il soit en mesure de comprendre les défis et les besoins de ces derniers.

110. M. Trotman, prenant la parole au nom du groupe des travailleurs, dit que le rapport présente un examen objectif de la situation en Jordanie. Il dit regretter que la convention n° 87 n'ait pas été ratifiée et qu'un certain nombre d'autres intérêts fondamentaux des travailleurs n'aient pas été pris en compte. Il se dit néanmoins satisfait de la législation à venir concernant la protection sociale des ouvriers agricoles et des employés de maison, ainsi que de la législation concernant les salaires et le temps de travail. Il demande à l'OIT de continuer à apporter son soutien au gouvernement de la Jordanie pour la mise en place d'un conseil économique et social et de garantir la pleine intégration du projet «Better Work» (qui vise à améliorer les conditions de travail) dans d'autres activités de l'OIT.
111. Il fait remarquer que l'un des principaux sujets de préoccupation pour son groupe est le fait que, sur 1,2 million de travailleurs employés dans le secteur privé, plus de 200 000 ne travaillent pas dans des conditions décentes. Il dit que les syndicats devraient être libres d'organiser tous les travailleurs. Parmi les autres sujets de préoccupation figurent l'impossibilité pour les travailleurs migrants de se syndiquer ainsi que l'absence de couverture d'assurance-maladie. L'orateur appelle également à redoubler d'efforts pour mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail. Il espère que toutes les questions seront traitées en urgence dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT. Il souscrit au point soumis pour décision.
112. La représentante du gouvernement des Etats-Unis remercie le Bureau pour l'excellente qualité du rapport, qui présente un résumé des activités, des succès et des difficultés concernant les priorités inscrites dans le PPTD pour la Jordanie. Elle approuve le point soumis pour décision, notant que ces recommandations sont clairement liées aux priorités et problèmes identifiés et qu'elles semblent judicieuses.
113. Le représentant du gouvernement du Mexique réitère un point de vue qu'il avait déjà exprimé, à savoir que la présentation du rapport facilite la compréhension de la situation en Jordanie. Il demande que tous les rapports d'évaluation s'inspirent de ce type de présentation. Relevant le nombre élevé de mouvements de personnel au ministère du Travail jordanien pendant la période considérée, il demande si les retards dans la mise en œuvre des projets pourraient être évités moyennant davantage de suivi. Il approuve le point soumis pour décision.
114. *La commission recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général de prendre en compte les conclusions et les recommandations susmentionnées ainsi que les observations éventuellement formulées par la commission pour poursuivre l'appui apporté à la Jordanie par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent.*

e) Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour améliorer la protection des travailleurs migrants

- 115.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, souscrit aux conclusions de l'évaluation⁷, en regrettant toutefois que celle-ci omette de tirer des conclusions logiques de sa propre analyse et de formuler des recommandations en conséquence. S'agissant de la protection des travailleurs migrants, l'OIT adopte une approche fondée sur les droits du fait de son activité normative, une démarche qui devrait s'appliquer sur une base à la fois large et transversale. L'évaluation attire l'attention sur de nouvelles ratifications des conventions n^{os} 97 et 143, mais indique aussi que les questions relatives aux migrations de main-d'œuvre ne sont pas suffisamment prises en compte dans les PPTD. Cela témoigne, semble-t-il, d'un manque de cohésion et de coordination des politiques au sein du Bureau en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action énoncé dans la résolution sur la protection des travailleurs migrants, adoptée par la Conférence de 2004.
- 116.** Le groupe des travailleurs note que le rapport omet de recommander de redoubler d'efforts pour préconiser une approche fondée sur les droits et promouvoir davantage les instruments de l'OIT visant à protéger les droits des travailleurs migrants. En ce qui concerne la sous-dotation en effectifs et en ressources, le rapport appelle le Bureau à intensifier son action visant à renforcer les liens positifs entre les migrations de main-d'œuvre et la coopération pour le développement avec les partenaires tripartites. Le groupe des travailleurs salue l'exhortation à renforcer le dialogue social, formulée au paragraphe 21, et demande qu'ACTRAV et ACT/EMP soient associés aux efforts visant à coordonner les projets sur les migrations de main-d'œuvre. L'intervenant conclut en indiquant qu'il approuve le point soumis pour décision.
- 117.** M. Julien, prenant la parole au nom du groupe des employeurs, félicite l'Unité d'évaluation pour la qualité de ce travail. Le groupe des employeurs demande que le Bureau réponde aux deux observations faites par l'Unité d'évaluation, à savoir: 1) l'absence d'approche spécifique pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre; et 2) la non-adéquation entre le programme et budget, d'une part, et les activités, d'autre part, qui illustre le format parfois trop rigide du programme et budget, déjà souligné par le groupe des employeurs. L'intervenant s'interroge sur l'absence de vision commune, évoquée au paragraphe 6 du document, et sur l'absence de stratégie commune, mentionnée au paragraphe 7. Cette absence de stratégie commune renvoie à la question des plans de travail que les employeurs ont demandés à plusieurs reprises. Cependant, les employeurs sont en désaccord avec l'analyse présentée aux paragraphes 12 et 13 du document. Ils estiment, en effet, que le BIT ne doit pas faire appel à une démarche uniquement normative, mais trouver une approche pragmatique. Il s'agit de mettre en place des outils efficaces et non des normes pour des normes.
- 118.** S'exprimant à propos de la première recommandation contenue dans le rapport de l'Unité d'évaluation, l'intervenant note qu'il s'agit d'une question de ressources et donc de priorités. Le Conseil débattera de ces choix au mois de mars 2009. L'orateur approuve la recommandation 2 qui encourage le Bureau à développer des partenariats et met en avant la collaboration entre l'OIE et l'Organisation internationale pour les migrations.
- 119.** Enfin, s'agissant de la proposition relative à la création d'un comité consultatif pour les migrations de main-d'œuvre et le développement, une évaluation préalable des incidences financières et humaines de cette mesure est nécessaire.

⁷ Document GB.303/PFA/3/5.

- 120.** Enfin, le groupe des employeurs approuve le point appelant une décision.
- 121.** Le représentant du gouvernement du Mexique appuie la recommandation visant à élaborer plus avant une stratégie transversale interne pour traiter de la question des migrations de main-d'œuvre, en donnant la priorité à la promotion et à la protection des droits des travailleurs migrants, indépendamment de leur statut. Il demande au Bureau de rendre compte des incidences que cela aura sur le budget de l'OIT.
- 122.** L'intervenant prend note de l'appel visant à renforcer la collaboration avec le Groupe mondial sur la migration et d'autres organisations internationales et régionales dans ce domaine technique. Il évoque des conférences organisées récemment au Honduras et en Uruguay, qui ont conduit à la Déclaration de Montevideo sur les migrations, le développement et les droits de l'homme pour tous les migrants, et rappelle au Bureau qu'il doit se préparer activement au prochain Forum de Manille. Le GRULAC demande au Bureau un complément d'information sur sa participation à ce forum et sur ce qui est prévu pour contribuer aux accords découlant de cette conférence. Enfin, il demande un complément d'information sur la composition et le budget du comité consultatif proposé, et indique que le GRULAC approuve le point soumis pour décision.
- 123.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis note que, selon l'évaluation, il n'y a pas de stratégie cohérente pour le traitement des sept éléments concernant les migrations de main-d'œuvre, énumérés dans la résolution adoptée par la Conférence en 2004. A cet égard, le Bureau devrait examiner la question de savoir si les ressources existantes sont utilisées à leur pleine capacité. La fonction normative est l'avantage comparatif de l'OIT et, à ce propos, les Etats-Unis partagent le point de vue exprimé dans l'évaluation, à savoir que l'OIT devrait collaborer avec d'autres organisations internationales dans un domaine d'action qui serait clairement défini pour elle.
- 124.** L'oratrice propose en outre que l'OIT se focalise sur la protection des droits des travailleurs migrants, sur les questions concernant la réintégration de ces derniers, ainsi que sur les activités de conseil concernant les politiques pour l'utilisation productive des rapatriements de salaires, mais considère que l'OIT devrait laisser les autres partenaires exercer leur propre avantage comparatif sur des questions spécifiques concernant les migrations de main-d'œuvre. Elle recommande que l'OIT ne crée pas un comité consultatif qui ferait double emploi avec d'autres organes déjà actifs dans ce domaine.
- 125.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela signale que son pays fait sienne la déclaration du GRULAC et appuie l'appel en faveur d'une nouvelle stratégie de protection des travailleurs migrants. Les répercussions de l'actuelle crise économique et financière commencent seulement à se faire sentir, et les pays seront confrontés à de nombreux problèmes sur le plan de la mobilité de la main-d'œuvre. L'OIT doit intensifier ses efforts de protection en faveur des travailleurs migrants. Elle doit collaborer avec ses principaux partenaires – en complément de leurs activités – œuvrant dans le domaine des migrations de main-d'œuvre. Il soutient le point appelant une décision.
- 126.** La représentante du gouvernement du Canada se félicite des principales conclusions et recommandations du rapport et demande au Bureau de centrer son attention sur les droits du travail et la protection des travailleurs migrants, avec l'appui de financements prélevés sur le budget ordinaire. Elle met le Bureau en garde contre un élargissement de ses activités et le risque d'un chevauchement entre l'action de l'OIT et celle d'autres organisations qui s'occupent des questions relatives aux migrations en général. En ce qui concerne l'appel en faveur d'une vision et d'une stratégie internes bien définies (paragraphe 18), elle attire l'attention sur la nécessité d'améliorer la gestion, de responsabiliser davantage sur le plan des résultats et de mieux utiliser l'auto-évaluation

ainsi que l'évaluation des incidences. Le Canada soutient résolument l'introduction de méthodes destinées à identifier les objectifs ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de cibles concrètes. Le Canada ne soutient pas la recommandation 4 visant à créer un comité consultatif sans autres consultations ni informations.

127. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni demande également des détails sur les incidences qu'aurait la création d'un comité consultatif et engage l'OIT à travailler dans le domaine où elle possède un avantage comparatif en matière de migration, en coopération avec d'autres organisations et avec des partenariats supplémentaires.
128. Le représentant du gouvernement de l'Inde dit qu'il devient de plus en plus nécessaire de traiter la question des migrations internationales de main-d'œuvre. Il fait également état de la nécessité pour l'OIT de contribuer à l'élaboration d'une approche multilatérale cohérente, un domaine dont il se dit heureux de constater qu'il demeure un volet tout à fait essentiel du cadre d'action en faveur du travail décent. Il convient de disposer d'une meilleure base de connaissances sur les migrations de main-d'œuvre, avec des données ventilées par âge, par sexe et par niveau d'éducation. On a également besoin de données qualitatives, notamment sur les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs migrants. L'intervenant se déclare favorable au point soumis pour décision.
129. Le représentant du gouvernement de l'Espagne rappelle que son pays est désormais un pays d'accueil de travailleurs migrants, lesquels représentent 10 pour cent de la population espagnole. Sa délégation demande à l'OIT d'accorder une plus grande attention à tous les thèmes liés aux migrations de travailleurs en stimulant l'application du Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre. Bien que le Bureau dispose d'une équipe de personnes très compétente qui s'occupe des questions relatives aux migrations de main-d'œuvre, il considère que le volume de ressources humaines et financières destinées à MIGRANT est insuffisant.
130. L'Espagne soutient également la recommandation 2 visant à avoir davantage de partenariats. Il faudrait améliorer le partenariat avec l'OIM. Il est impératif de produire un document de stratégie qui montre clairement le caractère transversal des migrations de main-d'œuvre. L'intervenant estime que c'est à la Commission de l'emploi et de la politique sociale de se charger de cette évaluation.
131. M. Diop répond au nom du Directeur général. Il fait remarquer que la question des migrations de main-d'œuvre relève des compétences de l'OIT dans le cadre des politiques et droits du travail et touche aux aspects temps de travail, conditions de travail, protection sociale, inspection du travail et retraites. Autres aspects associés, mais souvent oubliés: les services d'éducation et de santé pour les familles des travailleurs migrants. Les migrations de main-d'œuvre sont une question transversale qui occupe presque tous les départements de l'OIT. Le Bureau se soucie de renforcer son partenariat actuel avec l'OIM, avec laquelle l'OIT entretient de bonnes relations de travail.
132. Le directeur du Programme des migrations internationales du BIT explique en outre que le plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants adopté dans le cadre de la résolution de 2004 de la Conférence est une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, et que sa mise en œuvre est suivie par le Programme des migrations internationales du BIT au siège et sur le terrain. Comme il est suffisamment clair et qu'il couvre l'ensemble des éléments nécessaires susmentionnés, il n'a pas été élaboré de plan de mise en œuvre supplémentaire. Cependant, le Bureau va produire un document de stratégie, selon ce que prévoit la recommandation 1. L'intervenant évoque également des partenariats dans le cadre de projets communs avec l'ONU et certaines de ces institutions, notamment le Conseil économique et social, le Haut Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OIM, ainsi que le Marché commun du Sud (MERCOSUR).

133. Le porte-parole du groupe des travailleurs dit que l'OIT ne devrait pas empiéter sur l'activité d'autres organisations mais qu'elle doit traiter l'ensemble du problème dans le cadre de son mandat. Il préférerait que le point soumis pour décision préconise l'intégration plutôt que la rationalisation des activités concernant la main-d'œuvre migrante, mais il soutient le point appelant une décision.
134. *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de prendre en compte les conclusions et recommandations ci-dessus ainsi que les débats de la commission pour continuer à appuyer les efforts tendant à rationaliser les activités visant à protéger les droits des travailleurs migrants et leur accès au travail décent.*

Rapport du Sous-comité du bâtiment (Quatrième question à l'ordre du jour)

135. La commission était saisie d'un document⁸ contenant le rapport du Sous-comité du bâtiment.
136. M. Paixão Pardo (Brésil), président du Sous-comité du bâtiment, présente le rapport. Le sous-comité a examiné les trois documents⁹ établis par le Bureau. En ce qui concerne l'avancement des travaux de rénovation en cours et les préparatifs pour les travaux futurs au bâtiment du siège, le sous-comité a demandé que ses membres soient régulièrement informés de la situation. Il espère que le Bureau présentera en mars 2009 des propositions financières et techniques détaillées concernant les travaux de rénovation futurs.
137. En ce qui concerne les locaux de l'OIT, le sous-comité a demandé au Bureau de négocier avec les pays où les loyers sont les plus élevés en vue de réduire les coûts. Il a également demandé que les futurs rapports sur cette question indiquent le statut des collaborateurs engagés localement et que le Bureau continue de soumettre périodiquement un document sur les locaux de l'OIT.
138. En ce qui concerne l'affectation de ressources du Fonds pour le bâtiment et le logement en vue de financer le coût des réparations urgentes, le sous-comité a appuyé la proposition faite à la Commission PFA d'affecter un montant de 500 000 francs suisses prélevé sur ce fonds aux travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT, d'autoriser le Directeur général à utiliser cette somme en cas de besoin et d'en rendre compte au Sous-comité du bâtiment.
139. M. Lima Godoy (vice-président employeur du sous-comité) note avec plaisir que le Bureau a respecté l'enveloppe de 7,7 millions de francs suisses prévue au budget pour la première phase des travaux de rénovation du siège. Il rappelle que les membres du sous-comité doivent être régulièrement informés de l'évolution des travaux et des questions connexes en matière d'hygiène et de sécurité. M. Godoy déplore le retard pris dans les travaux d'installation d'un ascenseur pour les personnes handicapées, mais note qu'ils seront achevés d'ici la fin de 2009. Il suggère que la rénovation plus complète du restaurant et des

⁸ Document GB.303/PFA/4.

⁹ Documents GB.303/PFA/BS/1, GB.303/PFA/BS/2 et GB.303/PFA/9/1.

cuisines soit intégrée dans le futur appel d'offres pour l'exploitation du restaurant, qui sera lancé courant 2009.

140. En ce qui concerne les travaux de rénovation futurs du siège, M. Godoy indique que la solution consistant à construire un nouveau bâtiment ne paraît pas réaliste, compte tenu notamment de la position du gouvernement suisse sur l'éventualité d'un prêt destiné à financer un tel projet. Le Bureau devrait faire porter tous ses efforts sur la rénovation du bâtiment existant. M. Godoy recommande au Bureau de solliciter l'avis d'architectes sur une meilleure utilisation des locaux à usage de bureaux. Il fait valoir que la mise en place d'une équipe de projet composée d'un expert de l'OIT et de consultants extérieurs permettra de faire avancer les travaux en minimisant les délais et les coûts.
141. Les employeurs sont favorables à l'étude de partenariats public-privé (PPP). L'orateur attend avec impatience le plan directeur que doit présenter le Bureau en mars 2009 et qui porte sur les différentes options financières et sur les modalités d'aménagement des locaux à usage de bureaux.
142. M. Ahmed (vice-président travailleur du sous-comité) note que le bâtiment du siège n'a pas été correctement entretenu pendant des années. Il constate avec plaisir que les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées dans le cadre des travaux en cours, car il est important que l'OIT donne l'exemple dans ce domaine.
143. M. Ahmed fait observer que le coût estimatif des travaux de rénovation du bâtiment du siège, qui s'élevait au départ à 120 millions de francs suisses, est actuellement de 182 millions de francs suisses après plus de deux années de délibérations.
144. Les travailleurs craignent que la volonté de faire du profit soit la seule motivation des partenariats public-privé et insistent sur la nécessité pour l'Organisation de préserver sa vocation sociale. Les travailleurs se posent un certain nombre de questions sur le choix entre la construction d'un nouveau bâtiment ou la rénovation du bâtiment existant, compte tenu de la réticence du gouvernement suisse à accorder un prêt. L'orateur note que les différentes options seront décrites en détail dans un plan directeur que le Bureau doit présenter en mars 2009, et il demande que le sous-comité soit tenu informé des progrès réalisés jusqu'au mois de mars.
145. M. Ahmed remercie les gouvernements qui ont accueilli gratuitement les bureaux de l'OIT. Il demande au Bureau de prendre contact avec les gouvernements hôtes des lieux où les loyers restent élevés, tels que New York et Tokyo, afin d'obtenir la gratuité.
146. La commission adopte le rapport.

Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication (Cinquième question à l'ordre du jour)

147. La commission était saisie d'un document ¹⁰ présentant le rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication.

¹⁰ Document GB.303/PFA/5.

- 148.** M. Mowla (Bangladesh), président du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication, présente le rapport. Le sous-comité a examiné deux documents ¹¹, qui étaient soumis pour information.
- 149.** En ce qui concerne la stratégie du BIT en matière de technologies de l'information (2007-2009), le sous-comité a pris note des progrès réalisés dans certains domaines, notamment l'utilisation du système Plone pour le travail en collaboration et l'amélioration du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS), du Système de gestion des documents de gouvernance interne (IGDS) et de l'enregistrement électronique. Les membres se sont inquiétés du retard pris dans la mise en œuvre du Système de gestion électronique des documents (EDMS), de l'absence d'informations budgétaires détaillées pour chacune des douze initiatives stratégiques, des médiocres résultats actuels en matière de gouvernance dans le domaine de l'informatique et de l'absence de présentation claire des buts et objectifs, qui empêchent d'évaluer correctement les progrès réalisés.
- 150.** En ce qui concerne le rapport d'activité relatif au déploiement du système IRIS dans les régions, plusieurs membres du sous-comité ont demandé des détails sur le calendrier de déploiement du système sur le terrain. Ils ont également insisté sur la nécessité de régler les problèmes de capacité et de connectivité afin de faire en sorte qu'aucune région ou aucun bureau n'accuse de retard dans ce domaine. Il a été proposé d'étudier la possibilité d'éventuelles collaborations avec d'autres institutions du système des Nations Unies en vue de combler les lacunes en matière de capacité et de connectivité.
- 151.** Certains membres du sous-comité se sont interrogés sur la nécessité de maintenir ce dernier en activité, mais ils croient comprendre que la question du rôle futur du sous-comité pourrait être examinée dans le cadre d'un réexamen de la gouvernance préconisée par la Déclaration de 2008.
- 152.** Il a été pris acte que, en novembre 2009, le Bureau présentera la prochaine stratégie en matière de technologies de l'information pour la période 2010-2015. Le Bureau a été prié d'organiser en 2009 des consultations informelles avec les membres du sous-comité à propos de cette nouvelle stratégie.
- 153.** M. Nakajima (vice-président travailleur du sous-comité) fait sien le résumé présenté par M. Mowla. Les travailleurs ajoutent qu'ils ont réfléchi aux réponses données par le Bureau pendant la réunion du sous-comité et en ont conclu que le Bureau a encore beaucoup à faire avant sa session de mars 2009. Pour que le sous-comité puisse aider le Bureau à évaluer la pertinence des stratégies, il doit disposer d'informations financières claires et concrètes sur les douze éléments de la stratégie. L'absence d'informations et de chiffres détaillés empêche le sous-comité de s'acquitter de son mandat.
- 154.** Les travailleurs appellent le Bureau à fournir des informations financières détaillées concernant les économies possibles, l'analyse coûts/bénéfices, le calendrier de déploiement d'IRIS sur le terrain et ses implications financières, ainsi que les objectifs et les données de référence, en vue de l'examen du programme et budget lors de la réunion de la Commission PFA de mars 2009. La question est importante et a des répercussions considérables sur l'aptitude du Bureau à mener ses activités.
- 155.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, déclare n'avoir aucun commentaire à formuler et soutient le point appelant une décision.

¹¹ Documents GB.303/PFA/ICTS/1 et GB.303/PFA/ICTS/2.

156. Le représentant de l'Australie, s'exprimant au nom des PIEM, indique que le rapport annuel sur la stratégie en matière de technologies de l'information pour 2007-2009 est très utile mais que son intérêt reste limité compte tenu de la nature même de la stratégie. Faute d'objectifs précis assortis d'un calendrier, de données de référence et d'une estimation des coûts clairement établis, il est très difficile d'évaluer les progrès réalisés. Il note que c'est le sous-comité qui a recommandé au Bureau, en août 2007, de prendre en considération ces facteurs axés sur les résultats. Les PIEM estiment que la crédibilité de la gouvernance en matière de technologies de l'information au sein de l'OIT dépend d'une prise en charge exhaustive de cette question dans la prochaine stratégie. Les PIEM considèrent également que la stratégie doit trouver pleinement sa place dans le cadre stratégique de l'OIT et dans d'autres stratégies élaborées par le Bureau.
157. En ce qui concerne le déploiement du système IRIS sur le terrain, les PIEM prennent note du complément d'information très utile fourni par le Bureau, notamment sur la question des coûts. Les PIEM estiment que tout projet en matière de progiciel de gestion intégrée (PGI) présente une certaine complexité et des risques importants, et jugent prudente l'approche adoptée par le Bureau en vue du déploiement. Les PIEM notent que cette approche devrait prendre en compte les résultats de l'examen de la structure extérieure.
158. Les PIEM estiment comme les employeurs et les travailleurs qu'il faut fournir aux mandants un calendrier du déploiement, qui est essentiel pour la bonne gouvernance de ce projet clé. Ils apprennent avec plaisir que le déploiement doit être achevé au cours de la période biennale 2010-11, et que le Bureau devrait publier un calendrier après l'achèvement des projets pilotes courant 2009. Ils prient instamment le Bureau de fournir ce calendrier dès que possible, et au plus tard au milieu de l'année 2009.
159. Les PIEM prennent note de la question soulevée par les employeurs à propos du maintien en activité du sous-comité. Ils estiment que les travaux de ce dernier pâtissent de l'absence de base solide en matière de gouvernance informatique, qui pourrait prendre la forme d'une stratégie axée sur les résultats intégrée dans le cadre stratégique global du Bureau. L'orateur note que ce dernier est confronté à d'importants problèmes dans le domaine de l'informatique, relatifs notamment à l'élaboration d'une nouvelle stratégie au cours de l'année prochaine et au déploiement du système IRIS dans les régions. Les PIEM estiment que le sous-comité, de par sa faible taille, est en mesure d'examiner de manière approfondie ces questions importantes.
160. La commission adopte le rapport.

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: autorisation d'accepter des contributions et des dons (Sixième question à l'ordre du jour)

161. La commission était saisie d'un document ¹² examiné par le Conseil de l'Institut international d'études sociales à sa réunion du 14 novembre 2008.
162. La commission prend note du document du Bureau.

¹² Document GB.303/PFA/6.

Centre international de formation de l'OIT, Turin (Septième question à l'ordre du jour)

163. La commission était saisie de quatre documents¹³ concernant le Centre international de formation de l'OIT, Turin.

- a) **Documents soumis à la 70^e session du Conseil du Centre**
(Turin, 6 et 7 novembre 2008)

- b) **Rapport de la 70^e session du Conseil du Centre**

- c) **Suivi des recommandations du Groupe de travail sur le financement du Centre de Turin et la collaboration entre Genève et Turin sur les programmes de coopération technique**

164. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, souligne l'importance du Centre en tant qu'organe de formation de l'OIT et de ses mandants et note le rôle essentiel qu'il joue dans le renforcement des capacités. Le groupe des travailleurs estime qu'il serait plus rentable que le personnel du Centre propose davantage de formations aux bureaux extérieurs.

165. L'intervenant rappelle que les efforts déployés afin de mobiliser davantage de ressources pour le Centre devraient permettre d'élargir l'offre de services à l'appui de l'Agenda du travail décent. Il invite le Conseil d'administration et la Commission PFA à trouver les moyens d'assurer une meilleure coopération entre le Centre et le BIT.

166. Une part plus importante des fonds provenant de la coopération technique, du budget ordinaire et du CSBO devrait être allouée au Centre, ce qui permettrait d'intégrer la formation dans les programmes par pays de promotion du travail décent en vue de renforcer les capacités locales. L'intervenant invite les Etats Membres à augmenter leurs contributions volontaires pour le financement de programmes spécifiques.

167. L'intervenant espère que les observations des participants seront prises en considération dans le cadre stratégique révisé qui doit être présenté à la session de mars 2009, et rappelle qu'il faut faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur le financement du Centre de Turin.

168. L'orateur conclut en approuvant les points soumis à la réflexion et propose qu'un bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail soit effectué lors de la session de novembre 2009.

169. M. Renique, membre employeur et vice-président du Conseil du Centre international de formation de Turin, se rallie aux observations de M. Trotman, rappelle qu'il importe que le financement du Centre soit plus important, plus stable et moins soumis aux aléas, et souligne la nécessité d'engager une coopération plus structurée avec le BIT.

¹³ Documents GB.303/PFA/7/1, GB.303/PFA/7/2, GB.303/PFA/7/3 et GB.303/PFA/7/4.

- 170.** L'orateur soumet à l'examen des participants quelques éléments d'un projet de plan stratégique proposé lors de la réunion du Conseil. Les propositions portaient notamment sur les éléments suivants: le rôle du Centre dans la mise en œuvre de la Déclaration de 2008; le suivi des propositions du groupe de travail relatives au financement du Centre; le rôle du Centre dans la crise financière, la réflexion devant porter en particulier sur les aspects sociaux de cette crise ainsi que sur les outils et les moyens à utiliser pour y faire face; les conséquences de la mise en œuvre par l'OIT de la politique d'unité d'action, en particulier en ce qui concerne la coopération technique et la coordination avec Genève; les perspectives ouvertes par la réforme du système des Nations Unies; la coopération avec les bureaux extérieurs de l'OIT; le rôle du Centre à Turin et dans la région du Piémont; enfin, la possibilité d'instaurer des partenariats public-privé. Ce plan stratégique pourrait être intégré dans le cadre stratégique de l'OIT prévu pour la période 2010-2015 afin de bien mettre en valeur l'importance du rôle joué par l'organe de formation de l'OIT.
- 171.** Comme le représentant du gouvernement du Kenya, qui s'est exprimé au nom du groupe de l'Afrique, l'intervenant regrette qu'il soit si peu question du Centre dans le cadre stratégique de l'OIT, alors qu'il représente un atout capital pour l'Organisation.
- 172.** Le suivi du rapport du groupe de travail sur le financement progresse lentement. La réduction de la contribution du gouvernement italien et la récente crise financière mondiale ont fragilisé encore davantage le financement du Centre. Lors du débat qui s'est tenu à Turin, il a été proposé d'augmenter la part du budget ordinaire allouée au Centre (2 millions sur un budget de 42 millions), de renforcer la coopération pour les projets financés au titre de la coopération technique et par le CSBO, et de faire appel à une aide directe des gouvernements. L'intervenant propose, comme l'a suggéré le représentant de l'Afrique du Sud lors de la réunion du Conseil, la mise au point entre Turin et le BIT d'un projet d'accord sur les programmes de coopération technique qui préciserait en détail les mesures de coordination, permettrait d'engager le plus rapidement possible la programmation commune et, si possible, fixerait une limite pour le budget total des projets. Il est également envisageable de demander aux donateurs du CSBO de consacrer une partie de leurs contributions aux activités de formation du Centre de Turin.
- 173.** L'intervenant demande que l'on fasse régulièrement le point sur l'application des recommandations du groupe de travail et souhaite obtenir des informations financières plus précises sur les cours de formation dispensés par le Centre dans le cadre de la coopération avec le BIT.
- 174.** L'intervenant conclut en saluant la qualité du programme des employeurs qui, depuis 2006, a permis de tripler le nombre de participants, qui est désormais de 1 000 par année. Il ne doute pas que ce succès va se poursuivre et compte sur de nouvelles perspectives de développement en coopération avec la direction du Centre.
- 175.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne se rallie aux observations du représentant des employeurs, se déclare favorable à la proposition d'associer rapidement le Centre à la planification des projets de coopération technique et approuve la suggestion concernant l'utilisation du CSBO.
- 176.** L'intervenante met en lumière la contribution du Centre à la réalisation des objectifs de l'OIT et rappelle qu'il est capital d'assurer la stabilité financière du Centre. Elle invite instamment l'Organisation à prendre des mesures dans ce sens. Elle souhaite que le Bureau puisse fournir un complément d'information sur ces questions à la session de mars 2009.
- 177.** Le représentant du gouvernement de l'Espagne approuve les déclarations de la représentante du gouvernement de l'Allemagne et demande que les paragraphes 11, 45 et 71 du document GB.303/PFA/7/2 soient modifiés sur la base de ses interventions.

178. Le représentant du gouvernement de l'Inde félicite le Centre des efforts accomplis en vue de donner suite aux recommandations du groupe de travail relatives à la collaboration avec le BIT et à l'intégration de leurs activités respectives. Il salue les activités entreprises par le Centre aux niveaux régional et sous-régional, en particulier l'effort de coordination avec les bureaux extérieurs de l'OIT dans le domaine du développement des ressources humaines au niveau régional.
179. L'intervenant propose de renforcer la coopération avec les établissements de formation nationaux et régionaux. Il fait observer qu'en Inde le National Labour Institute dispose de toutes les compétences nécessaires pour devenir en Asie du Sud un pôle de formation sur les questions relatives au travail. Il espère que la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail va encore progresser et approuve les propositions qui ont été formulées.
180. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud rappelle qu'il est nécessaire que le Centre puisse compter sur une source de financement stable et prévisible. Il demande également que la deuxième phrase du paragraphe 82 du document GB.303/PFA/7/2 soit modifiée dans le sens d'une plus grande précision.
181. La représentante du gouvernement de l'Italie fait l'éloge du Centre pour ses compétences, la qualité de ses équipements et ses capacités de formation. Elle rappelle qu'il est important que la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des projets de coopération technique se fassent dans le cadre d'une coopération et d'une programmation conjointe. Elle approuve les recommandations du groupe de travail visant à augmenter la part du budget de la coopération technique qui devrait être affectée au Centre, et la recommandation du Conseil du Centre concernant le renforcement de la collaboration avec le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV). Elle invite le BIT à tenir compte du Centre dans toutes ses stratégies de financement, qu'elles relèvent du budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires ou du CSBO.
182. Le représentant du gouvernement de la France partage le point de vue exprimé par les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie. Il approuve les efforts déployés par le Centre en vue de son intégration avec le BIT et souligne le rôle capital qu'il est appelé à jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration de 2008. Il est favorable au renforcement de la planification conjointe et de la coordination, et espère qu'il sera possible d'augmenter la part des ressources extrabudgétaires allouées au Centre. Il recommande d'inscrire la question du financement du Centre et de la coordination avec le BIT à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Commission PFA.
183. M. Eyraud, directeur du Centre international de formation de Turin, précise que les questions relatives au renforcement de l'intégration, aux projets de coopération technique, aux bureaux extérieurs de l'OIT et à la mobilisation des ressources font l'objet d'un dialogue permanent avec divers départements du BIT.
184. La commission prend note des trois documents du Bureau.

d) Composition du Conseil du Centre international de formation

185. *La commission recommande au Conseil d'administration de désigner un représentant du gouvernement de l'Espagne comme membre du Conseil du Centre de Turin pour la période 2008-2011.*

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI (Huitième question à l'ordre du jour)

186. La commission était saisie d'un document¹⁴ portant sur des questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI).
187. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, fait part du soutien de son groupe au Corps commun d'inspection (CCI), en remarquant que les rapports de celui-ci constituent une source utile d'information et de comparaison entre agences.
188. Il soulève dès lors trois questions. Concernant la première, de caractère général, l'orateur exprime le souhait de son groupe d'obtenir des clarifications quant aux critères de sélection des rapports du CCI présentés au Conseil d'administration, ceux-ci étant passés de 12 à six et finalement à trois.
189. Au sujet du premier rapport sur les contributions volontaires, M. Julien encourage le BIT à mettre en œuvre les recommandations qu'il contient et, notant que le paragraphe 9 n'est pas exhaustif, demande au Bureau d'expliquer comment il envisage de répondre à ces recommandations. Les employeurs n'ont pas de commentaire sur le deuxième rapport.
190. Quant au troisième rapport sur la structure par âge des organisations onusiennes, l'orateur souligne que celui-ci doit être lu avec l'ensemble de la discussion sur la gestion des ressources humaines du BIT. Son groupe, indique-t-il, partage l'avis du CCI que le BIT devrait accueillir de jeunes cadres, tout en regrettant l'absence d'un programme spécifique visant à encourager une culture tripartite de ces cadres. En même temps, il souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre la politique de réduction des grades et le maintien de l'expertise et des compétences.
191. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) explique que le CCI a lui-même décidé que, sur les 12 rapports de la CCI, seuls six rapports intéressent l'OIT. Au moment de la rédaction du document du Bureau, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a formulé des observations sur seulement trois des six rapports. Les trois rapports restants seront traités dans le prochain document du Conseil d'administration relatif au CCI.
192. La commission prend note du document du Bureau.

Autres questions financières (Neuvième question à l'ordre du jour)

193. La commission était saisie de quatre documents¹⁵ sur d'autres questions financières.

a) Réparations urgentes

194. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, indique que le point à l'ordre du jour n'appelle aucune observation de sa part.

¹⁴ Document GB.303/PFA/8.

¹⁵ Documents GB.303/PFA/9/1, GB.303/PFA/9/2, GB.303/PFA/9/3 et GB.303/PFA/9/4.

195. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, déclare qu'il appuie le point appelant une décision.

196. *La commission recommande au Conseil d'administration:*

- a) *d'affecter un montant de 500 000 francs suisses imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement aux travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT; et*
- b) *d'autoriser le Directeur général à utiliser ces fonds en cas de besoin et à en rendre compte au Sous-comité du bâtiment.*

b) Comité consultatif de contrôle indépendant

197. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, rappelle que l'obligation de soumettre des rapports complets aux membres du Comité consultatif de contrôle indépendant est une exigence du Conseil d'administration et non pas une décision à la discrétion du Directeur général. Il souhaite plein succès à ce comité et attend ses commentaires avec intérêt.

198. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accueille avec satisfaction la création du Comité consultatif de contrôle indépendant. Il espère établir des relations de coopération étroites avec ses membres et leur demande d'aider le Bureau et de l'appeler à se remettre en question dans le domaine de la gestion des risques, de la gestion financière, de l'obligation redditionnelle et de la gestion axée sur les résultats.

199. Le Bureau prend note du document du Bureau.

c) Communication des rapports d'audit interne

200. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, salue la publication, même partielle, des rapports de l'audit interne. Rappelant leur importance, il souhaite qu'ils soient accessibles aux secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs, et pas uniquement aux membres du Conseil.

201. Appelant l'attention sur l'alinéa *f*) du paragraphe 4, l'orateur souhaite connaître les raisons de ses dispositions et met en garde contre les risques d'une certaine opacité. En concluant, il demande quelle est la pratique en la matière dans les autres institutions.

202. Le représentant du gouvernement du Japon accueille avec satisfaction la communication des rapports d'audit interne au Conseil d'administration, déclarant qu'elle permettra d'améliorer la transparence au sein du Bureau.

203. La représentante du gouvernement des Etats-Unis accueille avec satisfaction la politique de communication mais exprime des réserves sur le droit conféré au Directeur général d'expurger ou de ne pas communiquer les rapports s'ils contiennent des informations considérées comme sensibles. Toute décision dans ce domaine devrait relever du Chef auditeur interne. Elle demande également que le Comité consultatif de contrôle indépendant puisse accéder aux projets de rapports d'audit et de documents de travail, ce

